



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Paris, le **06 FEV. 2015**

Direction générale
de l'enseignement
scolaire

Service du budget, de la
performance et des
établissements

Sous-direction de la vie
scolaire, des
établissements et des
actions socio-éducatives

Bureau des actions
éducatives, culturelles et
sportives

DGESCO B3-4
n° 2015- 0021

Affaire suivie par
Delphine Laroche

Téléphone
01 55 55 15 95

Télécopie
01 55 55 21 09

Courriel
delphine.laroche
@education.gouv.fr

110 rue de Grenelle
75357 Paris 07 SP

La ministre de l'éducation nationale, de
l'enseignement supérieur et de la recherche

à

Mesdames les rectrices et messieurs les
recteurs d'académie

Objet : Lancement de l'opération « L'École en chœur ».

Les chorales scolaires offrent aux élèves de très nombreux établissements et écoles la possibilité de multiplier leurs expériences artistiques d'expression collective et de développer progressivement leurs capacités vocales. En complément de l'enseignement d'éducation musicale, les chorales des écoles et des collèges constituent pour les jeunes des espaces particuliers d'épanouissement de la sensibilité, du goût de l'effort et de l'apprentissage du vivre ensemble.

Portée conjointement par le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et le ministère de la culture et de la communication et adossée aux circulaires relatives au chant choral à l'école, au collège et au lycée (n° 2011-155 du 21 septembre 2011) et au parcours d'éducation artistique et culturelle (n° 2013-073 du 3 mai 2013), l'opération « L'École en chœur » vise à favoriser et à développer le rayonnement de l'éducation musicale et du chant choral au sein de l'institution scolaire autour de certaines valeurs dont les chorales scolaires sont porteuses :

- **la pratique collective** : au-delà des singularités qui composent une chorale ou un chœur, le projet est collectif et la qualité de sa réalisation dépend étroitement de l'engagement et de la solidarité qui, toute une année durant, réunit la diversité des élèves participants ;
- **le patrimoine culturel et la création** : les élèves s'approprient ainsi des œuvres, notamment des chansons, du répertoire français ancien et contemporain ;
- **la motivation** : la participation à une chorale étant facultative, le seul pré-requis exigé des élèves est leur motivation à participer à un projet annuel. Le travail mené tout au long de l'année vise à dépasser l'hétérogénéité vocale du groupe initial pour faire émerger homogénéité artistique et humaine au service de l'excellence artistique ;
- **la diversité** : les chorales scolaires accueillent en un même ensemble des élèves de différents niveaux et de toutes les classes de l'unité d'enseignement ;

- **l'ouverture** : les projets peuvent s'enrichir d'un partenariat avec des artistes (chanteurs solistes, instrumentistes, chefs d'orchestre et de chœur, comédiens, metteurs en scène, etc.) et des institutions culturelles ;
- **la représentation** : quelle qu'en soit l'ambition artistique, tout projet choral vise à rencontrer le public et apporte donc une expérience unique de la scène aux élèves participants.

L'opération « L'École en chœur » doit également contribuer à faire connaître des projets menés par des jeunes avec leurs enseignants, qui, quotidiennement, portent cette politique éducative.

Enfin, tournée vers la société dans son ensemble, cette opération doit permettre la valorisation des actions conduites par l'éducation nationale, en lien avec ses partenaires, dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle et en particulier celles liées au développement des pratiques vocales collectives.

Afin de valoriser le travail des chorales scolaires et d'en accroître le rayonnement, l'opération « L'École en chœur » repose sur la mise en ligne de vidéos sur une plateforme Dailymotion dédiée, permettant aux écoles et aux établissements de participer aisément.

La délégation à la communication du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche est chargée de la réalisation de cet espace Internet destiné à héberger les vidéos postées par les participants. L'URL de cette plateforme sera communiquée ultérieurement.

Des informations complémentaires liées à cette opération sont par ailleurs consultables sur le site Éduscol (<http://eduscol.education.fr/cid86055/-l-ecole-en-choeur.html>).

Les délégués académiques à l'éducation artistique et à l'action culturelle (DAAC) des rectorats sont chargés du suivi de cette opération en lien avec les inspecteurs d'académie - inspecteurs pédagogiques régionaux d'éducation musicale et de chant choral.

I - Présentation de l'opération

Public concerné

Peuvent participer à cette opération, les chorales des écoles et des établissements scolaires publics et privés sous contrat, de primaire et de collège, de France métropolitaine et d'Outre-mer et dont les effectifs comptent au minimum une vingtaine d'élèves.

Répertoire

Pour participer à « L'École en chœur » les chorales scolaires choisissent librement un chant unique parmi les grandes chansons du répertoire français ancien et contemporain. Ce chant peut être monodique ou polyphonique, interprété a capella ou accompagné par des instrumentistes ou par une bande orchestre.

Sa durée n'excède pas 4 minutes et il peut être mis ou non en espace. Le montage vidéo est autorisé dans la mesure où il est composé d'éléments tournés au cours de la même prestation vocale.

Modalités d'inscription et de participation à cette opération

Les écoles et les établissements souhaitant participer à l'opération adressent une lettre de candidature par courrier postal ou courriel au rectorat, à l'attention de l'IA-IPR éducation musicale et du DAAC (cf. calendrier de l'opération). Cette lettre précise notamment comment la chorale volontaire répond aux critères énoncés ci-dessous.

La lettre de candidature est accompagnée de l'envoi d'un bref extrait vidéo témoignant du projet en cours (séance de répétition) ou réalisé (concert) sur la plateforme dédiée à l'opération.

Les modalités précises de participation et de dépôt des vidéos, le type de vidéos à poster ainsi que les dispositions légales relatives au droit à l'image et au droit d'auteur seront définis dans un mémo technique transmis ultérieurement.

Critères de sélection

Les critères à respecter pour la prise en compte de la candidature des chorales à l'opération « L'École en chœur » sont les suivants :

- nombre d'élèves participant à la chorale rapporté à l'effectif de l'école / de l'établissement et répartition par niveaux ;
- adéquation du répertoire choisi et niveau d'exigence vocale ;
- ambition artistique du projet ;
- rayonnement de la chorale au sein de l'école / l'établissement et en dehors ;
- association à d'autres actions d'éducation et de formation mises en œuvre dans l'école / l'établissement (théâtre, cinéma, danse, etc.) ;
- nombre, qualité et lieux des spectacles réalisés ;
- association de la chorale de l'école / l'établissement à d'autres unités d'enseignement, notamment liaison école-collège ;
- collaboration avec des partenaires professionnels.

Sélections académiques

Présidé par le recteur ou par son représentant et composé au minimum de trois personnes, le comité académique peut réunir le DAAC, un IA-IPR d'éducation musicale et chant choral, le directeur régional des affaires culturelles (DRAC) ou son représentant, des coordonnateurs éducation artistique et culturelle des inspecteurs d'académie-directeurs académiques des services de l'éducation nationale (IA-DASEN), des représentants du réseau CANOPÉ, des conseillers pédagogiques en éducation musicale (CPEM), des professeurs d'éducation musicale et de chant choral ainsi que toute(s) autre(s) personne(s) qualifiée(s), nommée(s) par le président du comité académique.

Le comité désigne deux chorales qui représenteront l'académie au niveau national : l'une du premier degré (ou inter-degrés), l'autre du collège (ou inter-degrés). Il s'agit de deux chorales exemplaires par le projet éducatif qu'elles mettent en œuvre.

Les coordonnées complètes des chorales choisies par les comités académiques ainsi que les lettres de candidature et les liens pointant vers les vidéos correspondantes sont transmis au comité national selon le calendrier établi (cf. calendrier de l'opération), via un courrier électronique adressé à la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) : ecole-en-choeur.dgesco@education.gouv.fr.

Sélection nationale

Au regard des critères énoncés ci-dessus, les 60 projets sont soumis à un comité national placé sous l'autorité de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et de la ministre de la culture et de la communication et associant des expertises pédagogiques et artistiques ainsi que le réseau Canopé.

Le comité national sélectionne 5 projets remarquables. Les 5 chorales sélectionnées participent à la finale de « L'École en chœur » organisée dans le cadre d'un concert à Paris (cf. calendrier de l'opération), en présence de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et de la ministre de la culture et de la communication. Un prix leur est décerné à cette occasion.

Valorisation

Les sélections académiques peuvent être valorisées sur les sites Internet des DAAC et des délégations académiques du réseau Canopé.

L'ensemble des chorales sélectionnées par les comités académiques et national est par ailleurs valorisé sur un espace du site education.gouv.fr et sur la plateforme Dailymotion dédiés en soulignant la nature et la qualité éducative et artistique des projets menés.

Accompagnement pédagogique

Les équipes éducatives peuvent s'appuyer sur les ressources suivantes pour procéder au choix du chant :

- Site Internet [Musique Prim](http://www.reseau-canope.fr/musique-prim/accueil/) : <http://www.reseau-canope.fr/musique-prim/accueil/>
- Site Internet de la Fédération nationale des chorales scolaires (FNCS) des écoles collèges et lycées : <http://www.fncs.fr/>
- Carte web des sites académiques d'éducation musicale : <https://www.ac-strasbourg.fr/pedagogie/educationmusicale/informations/carte-des-sites-academiques/>
- DVD *Chanter en chœur et en classe* : <http://www.sceren.com/cyber-librairie-cndp.asp?prod=12955>

II) Calendrier de l'opération

- février 2015 : lancement de l'opération
- février 2015 : mise en ligne de la plateforme Dailymotion dédiée
- de février au 3 avril 2015 : inscription des chorales auprès des DAAC et des IA-IPR ; réunion des comités académiques ; valorisation sur les sites académiques
- 7 avril 2015 : envoi des sélections académiques au comité national
- mai 2015 : sélection des chorales et des projets par le comité national, pour la finale de « L'École en chœur »
- 1^{ère} semaine de juillet 2015 : concert à Paris de l'opération « L'École en chœur » et remise des prix aux chorales lauréates.

Je vous remercie vivement de la contribution que vous pourrez apporter à la réussite de cette opération.

Pour la ministre et par délégation
La directrice générale de l'enseignement scolaire

Florence ROBINE